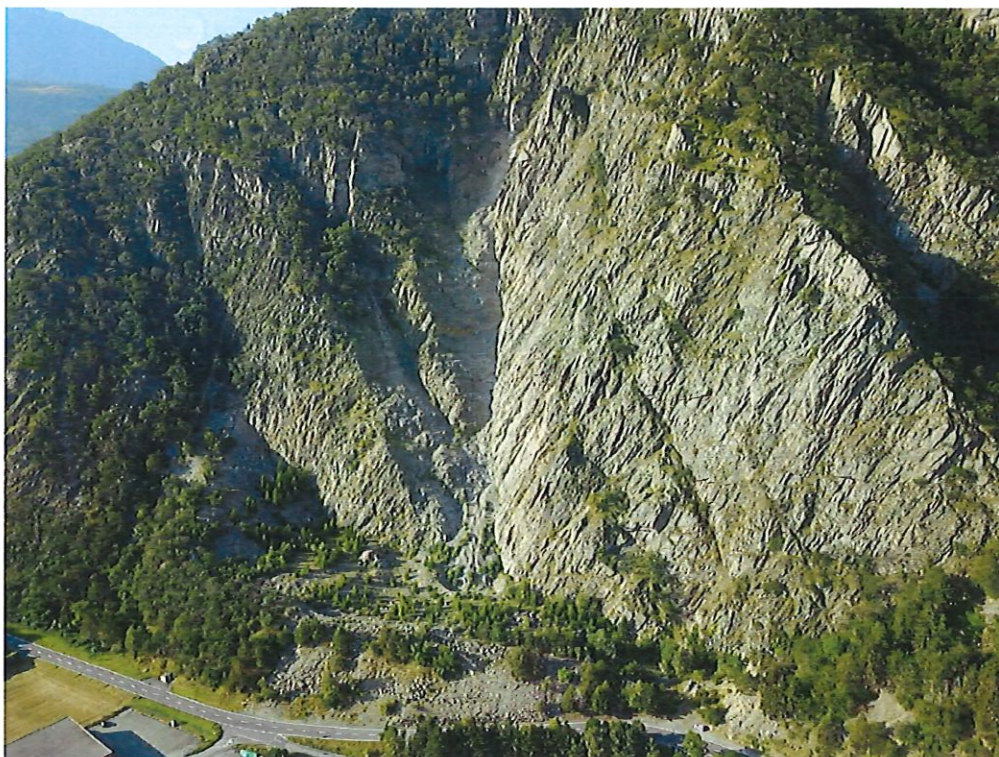


MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL

RELATIF A LA REVISION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ) ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ) – SITE DU LIHOMBERT



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères générales et Conseillers généraux,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation, le projet de *Modification du plan d'affectation des zones (PAZ) & du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) – Site du Lihombert.*

Contexte

Afin de rendre compatible le site du Lihombert au pied du Mont d'Ottan exploité comme carrière durant les années 1980-1990 en une décharge de type A, la Bourgeoisie de Martigny et trois entreprises de la région (Favre SA Transports Internationaux, Moret Frères SA et Chevrier Nicolas) ont fondé la société « Site du Lihombert SA » dans le but d'aménager une décharge de type A (matériaux d'excavation non pollués) dans le périmètre de l'ancienne carrière.

Afin de rendre le projet compatible avec les plans et règlements communaux, une modification partielle du plan des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) est nécessaire.



Pourquoi une décharge de type A dans notre région - Intérêt public

Le projet répond à une demande en décharges de ce type dans la région. La décharge des Geais à Charrat est en fin d'exploitation et les 3 autres décharges de Sembrancher, Vollèges et Massongex se trouvent entre 15 et 20 km.

Ce nouveau site permettra de :

- Diminuer les coûts de transport des déchets de type A pour les chantiers de la région,
- Diminuer les nuisances environnementales induites par ces transports,
- Diminuer l'incitation pour des dépôts non autorisés,
- Être en adéquation avec la mise en œuvre du nouveau Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD),
- La décharge permettra de combler la dépression engendrée par les extractions passées et de recréer ainsi une topographie proche de l'état initial.

Périmètre concerné

Le site du Lihombert est situé au pied du Mont d'Ottan sur la commune de Martigny, à une altitude comprise entre 460 m et de 700 m (Figure 1, coordonnées moyennes : 2°57'0934, 1°106'408). Il est accessible depuis le départ de la route cantonale La Bâtiaz-Salvan (RC 102). Le périmètre de la modification partielle du PAZ couvre une surface de 21'813 m², entièrement situé sur la parcelle n°5232 de la commune de Martigny, propriété de la Bourgeoisie de Martigny.

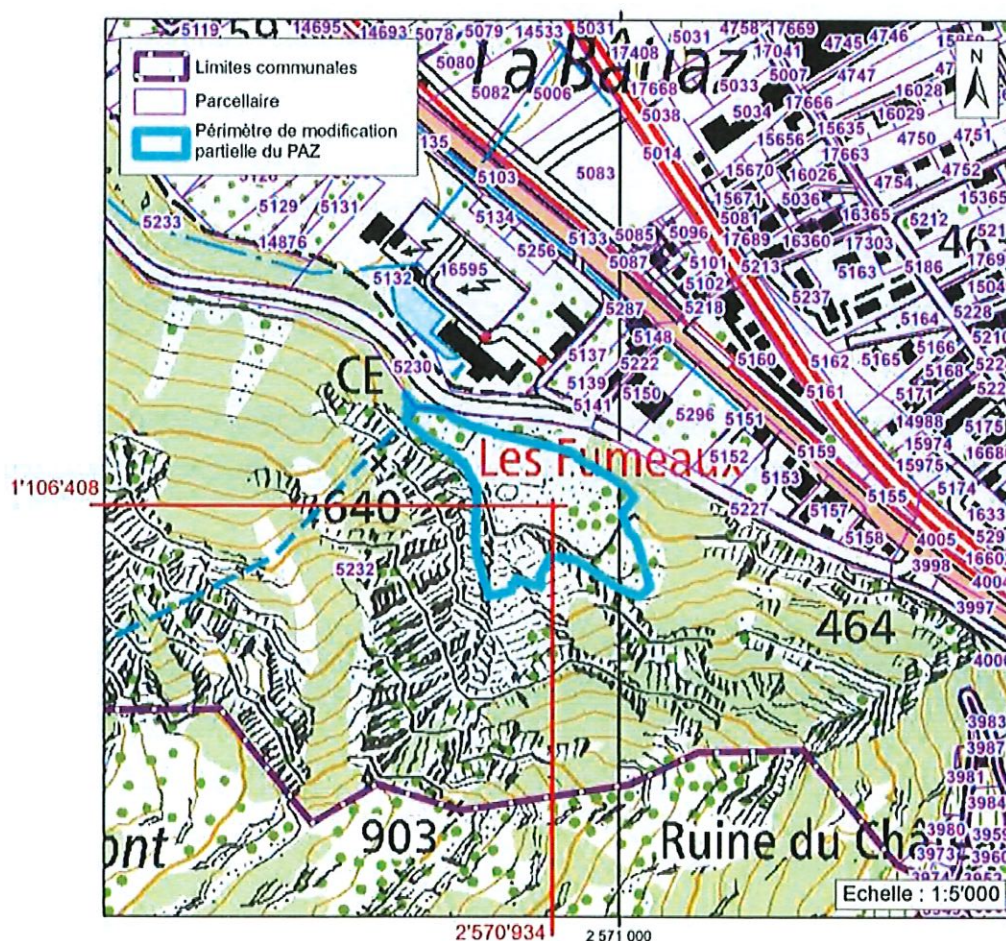


Figure 1 : Plan de situation du site. Echelle 1 : 5'000.

Situation initiale

Selon le plan d'affectation des zones (PAZ) de la commune de Martigny homologué par le Conseil d'Etat le 23.01.2013, le site du Lihombert est actuellement affecté à l'aire forestière et à la zone inculte. Ces zones sont réglementées par les articles n°98 et 95 du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Martigny, homologué par le conseil d'Etat le 23.01.2013. L'entier du périmètre du projet fait en outre partie d'une zone de protection du paysage d'importance communale.

Modification du PAZ

Le projet d'aménagement d'une décharge de type A sur ce site n'est pas conforme aux affectations actuelles. Le projet requiert donc une modification partielle du PAZ et du RCCZ de la commune de Martigny. La modification partielle projetée couvre une surface de 21'813m² sur la parcelle n°5232 de la commune de Martigny.

Une fois homologuée, la modification projetée affectera toutes les surfaces concernées par le projet comme zone de dépôt et de valorisation de matériaux « Site du Lihombert », sans zone de protection du paysage superposée. Cette nouvelle zone d'affectation sera réglementée par l'article n°64b, qui sera ajouté dans le RCCZ de la commune de Martigny, et par le cahier des charges n°10 qui sera ajouté dans l'annexe n°2 du RCCZ.

La pièce n°5 du présent dossier présente le PAZ actuel de la commune de Martigny pour le périmètre du projet, le PAZ modifié, ainsi que le RCCZ modifié.

La durée de l'exploitation de la décharge étant prévue pour 18 ans, la modification partielle du PAZ est demandée pour une durée de 20 ans.

Objectifs de la planification

Le projet a pour but d'aménager une décharge de type A sur l'ancien site de la carrière du Lihombert. L'aménagement de cette décharge permettra de diminuer les coûts et les nuisances environnementales liées au transport des déchets de type A dans la région.

L'aménagement d'une décharge ne peut être réalisé que dans des zones affectées en zone de dépôt de matériaux selon les plans d'affectation communaux. Une modification partielle du PAZ et du RCCZ de la commune de Martigny est donc indispensable pour la réalisation de ce projet.

Descriptif du projet

Le matériau est déposé par couche d'environ 5m de haut, les étapes de chantier se développent le long d'une route d'accès au chantier. L'aire de chantier qui accueille une aire de valorisation des matériaux est déplacée à chaque étape.

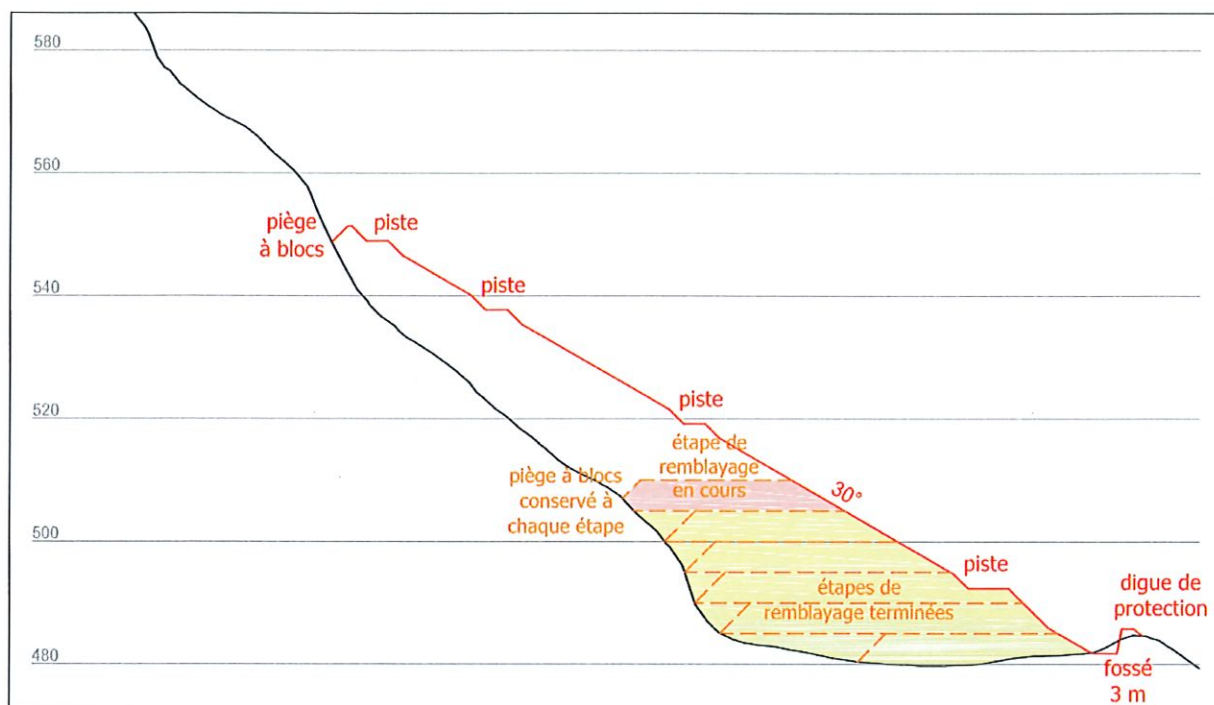
La surface finale recouvre 16'430 m²,

Le volume total final de matériau est de 251'650 m³,

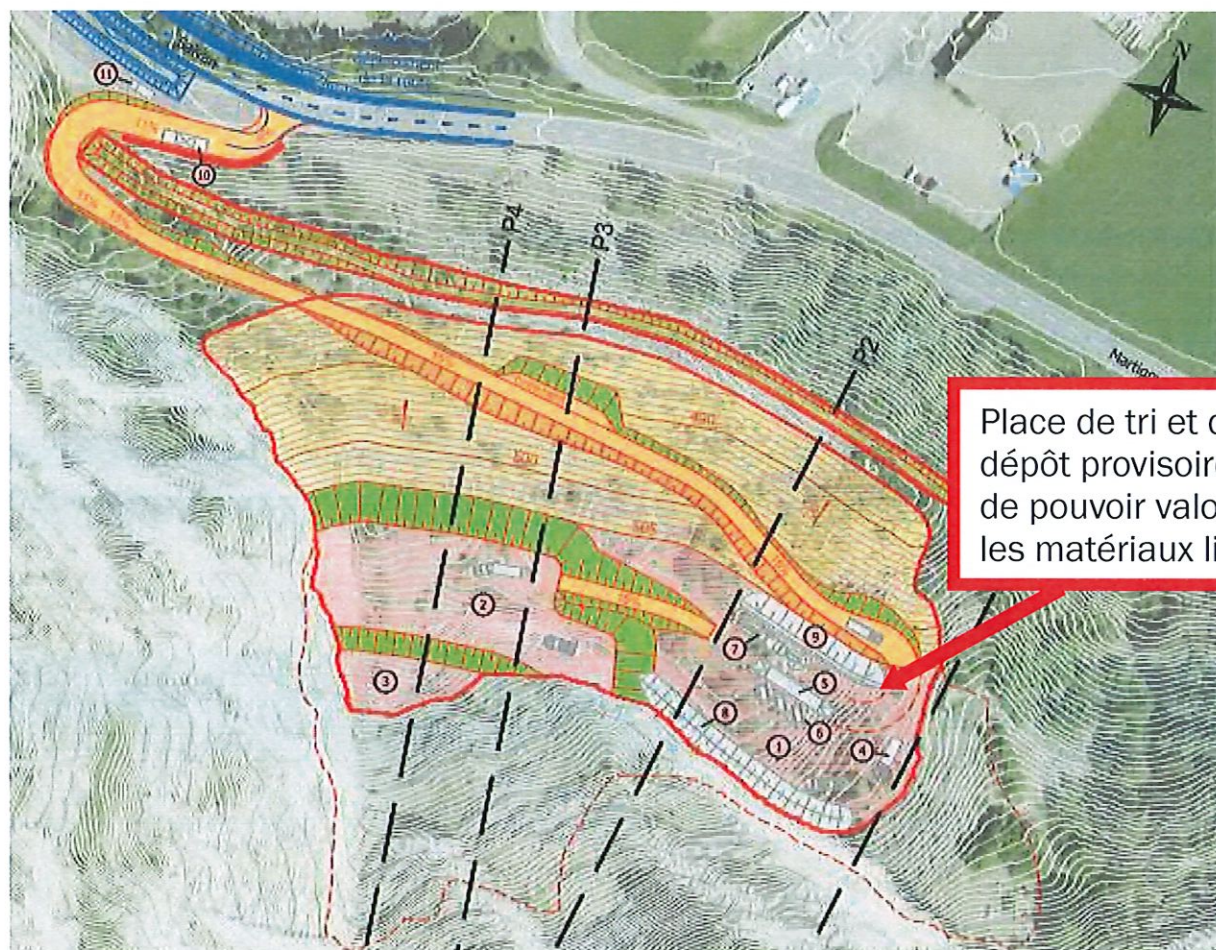
Une fois remblayé, le terrain aménagé aura une pente d'environ 30 degrés,

Les exploitants estiment que la durée d'exploitation du site à 18 ans.

Les schémas (coupe et plans) et photomontages ci-dessous illustrent le projet sous l'aspect technique.



Coupe du site avec l'emprise des remblais et étapes de chantier



Plan du site avec simulation d'une étape de chantier (légende sur page suivante)



- ① Zone d'installations de chantier
- ② Etape de remblayage en cours
- ③ Piège à blocs
- ④ Containers de chantier
- ⑤ Balance à camions entrée et sortie
- ⑥ Bennes de tri
- ⑦ Concasseur mobile, crible
- ⑧ Stocks intermédiaires / piège à blocs
- ⑨ Digue de protection contre le bruit (h=3m)
- ⑩ Laveur de roues
- ⑪ Bassin de décantation



Photo du site avant travaux



Photo du site renaturé en fin d'exploitation

Situation, équipements et accessibilité

Le site du Lihombert a été exploité comme carrière une première fois entre 1950 et 1955, puis durant les années 1980-1990. La dépression engendrée par les extractions passées est bien visible dans le paysage (Figure 2). Le site est entouré de zones rocheuses et forestières. Dans sa partie aval, il est bordé par une digue de protection contre les chutes de pierres construite afin de protéger la route cantonale La Bâtiaz-Salvan et l'usine hydro-électrique d'Emosson SA.

Le site n'est actuellement pas relié aux réseaux publics (eau potable, égouts et électricité). Il est accessible depuis le départ de la route cantonale La Bâtiaz-Salvan (RC 102).



Figure 2 : Vue du site depuis le nord-est, avec la digue de protection contre les chutes de pierres, la route cantonale La Bâtiaz-Salvan (en rouge) et l'usine hydroélectrique d'Emosson SA (en jaune).

Spécificités des zones du secteur et conformité au PDc – Points importants

Danger naturel (buttes)

Le site du Lihombert est situé en zone de danger élevé de chutes de blocs et en zone de danger élevé d'éboulements.

Les mesures à prendre pour assurer la sécurité de tous les usagers en phase d'exploitation et à l'issue du remblayage de la décharge, comprennent le rehaussement de la digue de protection existante en aval du périmètre, la pose de 2 filets de protection contre les chutes de pierre, l'adoption d'un mode de remplissage adapté (piège à blocs maintenu en permanence au droit du couloir, mise en place des installations de chantier dans la zone la moins exposée, etc.) et la mise en place de mesures de surveillance extensométrique. Toutes ces mesures ont été étudiées dans une note géologique disponible en annexe de la notice d'impact (pièce n°2, annexe 2).

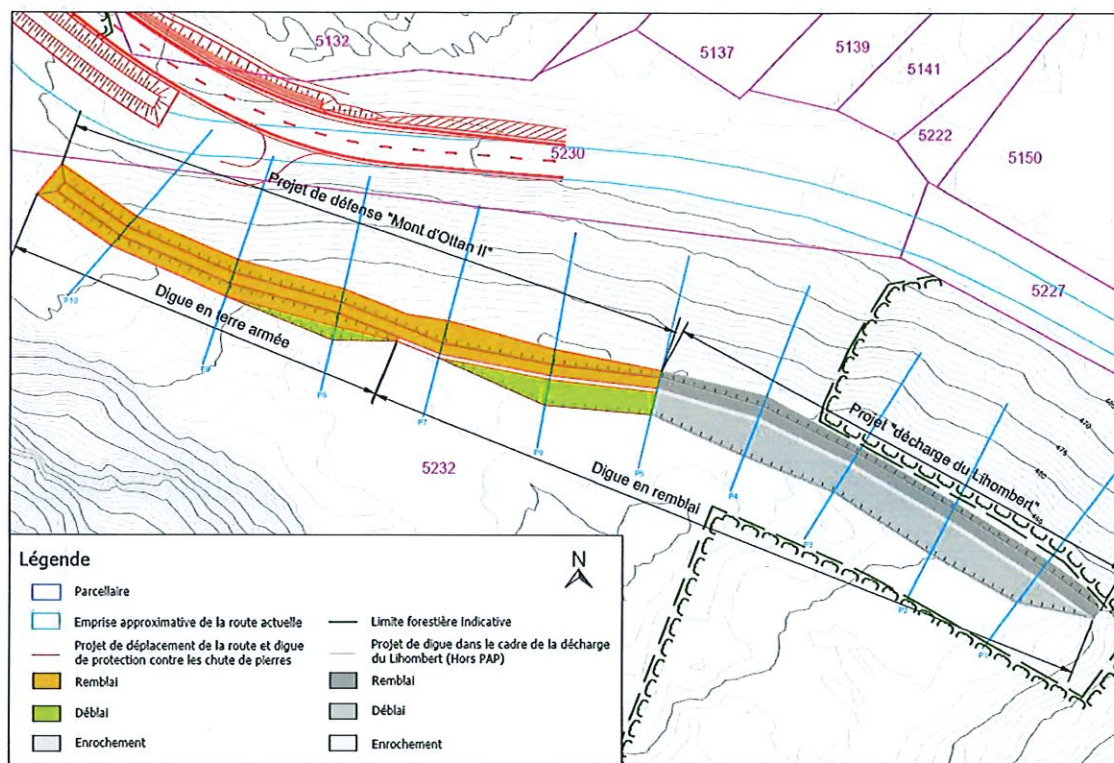
Zonage actuel

Le périmètre du projet ne concerne aucune surface d'assolement, ni zone agricole. Il ne touche pas non plus d'objet du patrimoine inventorié, ni de cours d'eau ou d'espaces réservés aux eaux.

Le périmètre est en partie affecté à l'aire forestière. Une autorisation de défrichement est nécessaire pour la modification partielle du PAZ. Le périmètre touche la réserve forestière « Arpille ». Le projet ne touche pas de forêt à fonction de protection prioritaire.



Le site du projet n'est pas situé en zone de protection de la nature homologuée. Il est cependant situé dans un district franc cantonal de chasse et dans la zone de protection du paysage d'importance communale « A1 Mont d'Ottan et Charavex ».



Aspects environnementaux – protection de l'air

Le remblayage devra respecter les limitations de l'annexe 1 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et les prescriptions de la brochure "Information concernant l'OPair n° 14 sur les gravières, carrières et installations similaires" (OFEV, 2003).

Le dépôt définitif de matériaux de type A, non pollués, ainsi que les engins et les machines qui y sont utilisés pour le remblayer, sont des installations stationnaires qui doivent respecter les exigences des annexes de l'OPair. Le remplissage du dépôt générera principalement des émissions de poussières et de gaz d'échappement des moteurs à combustion.

L'impact du projet sur la protection de l'air a été étudié dans la notice d'impact sur l'environnement qui accompagne le présent dossier (pièce n°2). Ce rapport définit les mesures à appliquer afin de limiter les émissions gazeuses et contrôler les immissions. Grâce à l'application de ces mesures, le projet est conforme à la législation sur la protection de l'air.

Les limites d'immissions devront respecter l'OPair : 200mg/m² par jour.

Trois capteurs seront positionnés dans les zones environnantes pour contrôler le respect des valeurs limites.

Des mesures organisationnelles comme l'humectation des pistes, l'aménagement d'un sas de nettoyage de véhicules, la vitesse des camions limitée, la disposition de la surface de tri seront exigées afin de limiter les impacts.

Aspects environnementaux – protection contre le bruit

Le projet de modification partielle du PAZ prévoit la création d'une nouvelle zone d'affectation nommée « Zone de dépôt et de valorisation de matériaux – Site du Lihombert ». Le degré de sensibilité au bruit (DS) attribué à cette zone sera de IV, selon l'article 43 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Ce niveau de sensibilité est précisé dans l'article 64b qui est ajouté au RCCZ afin de réglementer la nouvelle zone d'affectation (voir le RCCZ modifié en Pièce n°5 du présent dossier).

L'aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués doit être considéré comme une nouvelle installation fixe au sens de l'article 2 de l'OPB.

L'impact du projet sur la protection contre le bruit a été étudié dans la notice d'impact sur l'environnement qui accompagne le présent dossier (pièce n°2). Ce rapport permet de montrer que l'activité annuelle prévue sur le site respecte les exigences de l'article 7 de l'OPB et les valeurs de planification mentionnées en annexe 6 de l'OPB. Le rapport démontre également que le projet n'entraîne pas d'utilisation accrue d'une voie de communication. Les exigences de l'article 9 de l'OPB sont ainsi respectées.

OPB (1986) : s'agissant d'une nouvelle décharge, son exploitation devra respecter les valeurs de planification prescrites par l'art. 7 de l'OPB.

Degré de sensibilité art 43 OPB	Valeur de planification		Valeur limite d'immission		Valeur d'alarme	
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
	[dB(A)]	[dB(A)]	[dB(A)]	[dB(A)]	[dB(A)]	[dB(A)]
I.....	50	40	55	45	65	60
II.....	55	45	60	50	70	65
III.....	60	50	65	55	70	65
IV.....	65	55	70	60	75	70

Valeurs limites d'exposition au bruit du trafic routier et de l'industrie et des arts et métiers

L'étude d'impact montre que :

- La valeur de planification de jour sera respectée dans la zone artisanale : 55.1 dB(A) alors que la valeur planification est de 60 dB(A),
- La valeur de planification de jour sera respectée au niveau de la zone d'habitat collectif : 52.4 dB(A) pour une valeur de planification de 55 dB(A).

Afin de respecter ces valeurs, les horaires de travail, des machines adaptées, le positionnement approprié des machines, l'aménagement d'une digue de protection contre le bruit aux abords de la place de tri entre autres, seront exigés.

Mesure de compensation environnementale

La mesure de compensation écologique mise en place est la renaturation du canal du Toléron en collaboration avec la commune de Martigny. La renaturation sera réalisée sur l'ensemble du tronçon entre la route cantonale et le torrent de Tséné (1.2 km environ). La répartition des frais entre la commune de Martigny et la société « Site du Lihombert SA » fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Les mesures de renaturation prévues sont les suivantes :

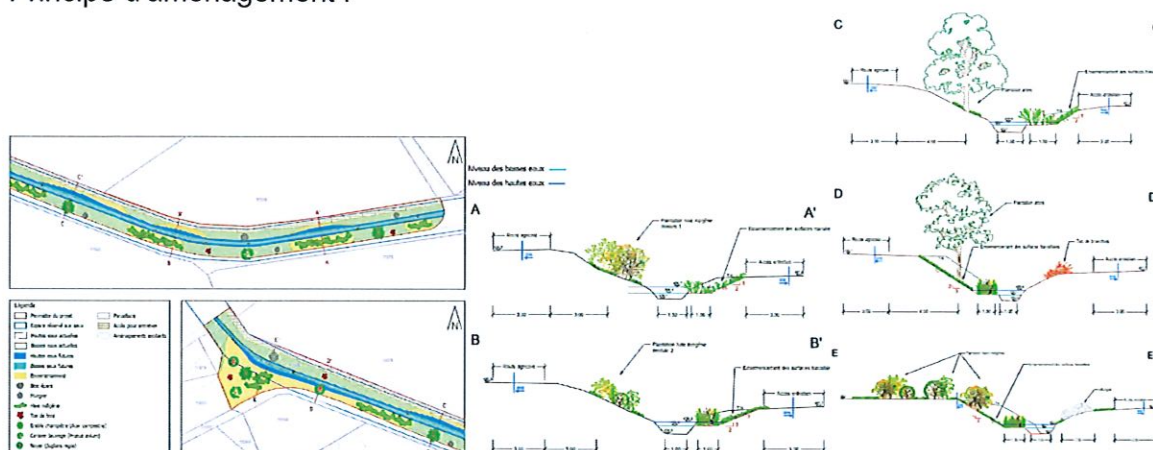
- Elargissements localisés du lit mineur du canal,
- Création d'un cordon discontinu de buissons et plantation de quelques grands arbres,

- Aménagements de structures favorables à la biodiversité (bancs de graviers, murgiers, pierriers, bois mort) dans le lit du canal et sur les rives.

Les objectifs de la mesure sont les suivants :

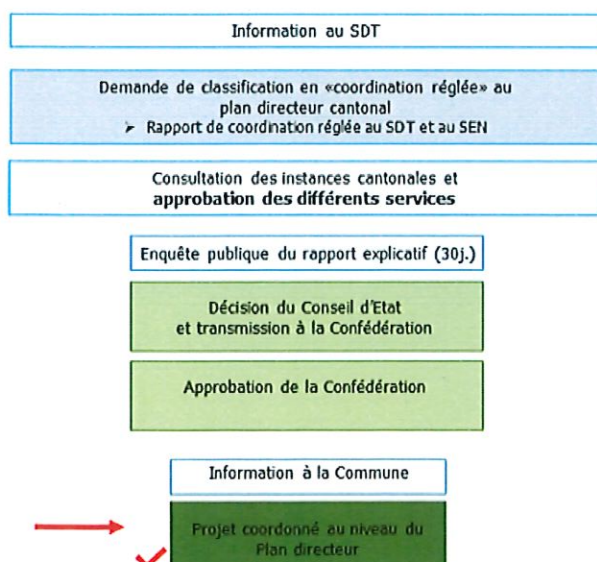
- Prolonger la renaturation du canal du Toléron projetée à l'aval de la route cantonale Martigny-Charrat (mesure de compensation écologique du renouvellement des concessions hydro-électriques de Barberine).
- Rétablir un corridor biologique dans la plaine cultivée en améliorant la connectivité transversale entre le Rhône et le coteau.
- Rétablir un tracé plus naturel du canal et augmenter la sinuosité du lit, par la réalisation d'élargissements ciblés du lit mineur et majeur.
- Rétablir des milieux naturels de qualité et diversifier les habitats aquatiques et terrestres tout en préservant les surfaces agricoles attenantes au canal.
- Améliorer l'intérêt paysager du canal le long d'un chemin agricole propice à la promenade.

Principe d'aménagement :



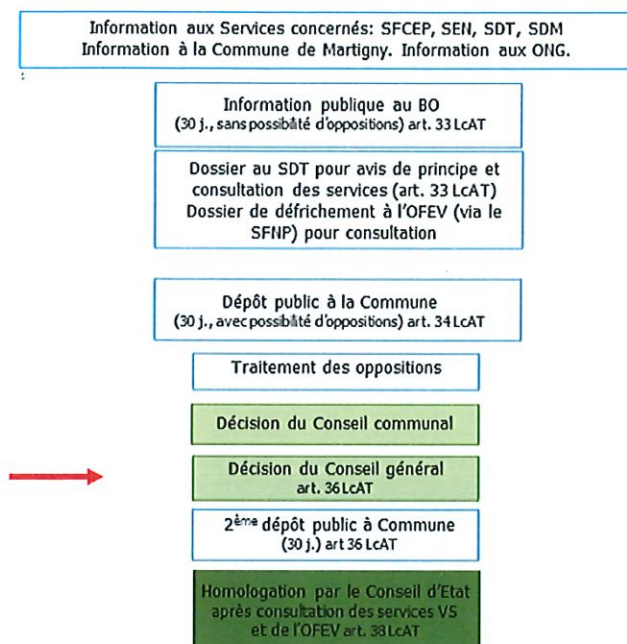
Procédure

La phase 1 a consisté à inscrire le projet en coordination réglée au niveau du plan directeur cantonal (PDC) selon les étapes énumérées ci-dessous. Cette phase est terminée. Le projet est inscrit en coordination réglée au niveau de la fiche « E9 décharges » du PDC (21.02.2024).





La phase 2 consiste en la *modification partielle du PAZ*, phase pour laquelle l'approbation du Conseil général est demandée. Suite à cette approbation, les modifications seront homologuées par le Conseil d'Etat.



Une fois les modifications du PAZ homologuées, les autorisations liées à l'aménagement de l'installation de valorisation de matériaux doivent être obtenues. L'aménagement de l'installation de valorisation de déchets minéraux requiert une autorisation de construire, de même qu'une, voire plusieurs autorisations relevant de la législation spéciale.

Conclusion : Intérêts publics du projet Lihombert

- Permet de satisfaire pour 18 ans le besoin évident de ce type de décharges pour Martigny et région (conformément au Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD) 2023),
- Permet de réduire les nuisances environnementales induites par les transports dans des décharges éloignées,
- La décharge permettra de combler la dépression engendrée par les extractions passées et de recréer ainsi une topographie proche de l'état initial.
- Il est à noter que ces intérêts sont accompagnés de mesures environnementales concernant la protection de l'air et du bruit.

Deux points sont à relever :

- La mise à l'enquête de la *Modification partielle du plan d'affectation des zones* n'a suscité aucune opposition.
- L'approbation qui vous est demandée ne concerne que la *Modification partielle du plan d'affectation des zones* et non le projet de construction (accès, camions, ... etc.) qui devra faire l'objet d'une autorisation de construire.



Proposition

Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil général de bien vouloir approuver la décision du Conseil municipal du 14 octobre 2025 et d'accepter le projet de *Modification du plan d'affectation des zones (PAZ) & du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) – Site du Lihombert*. Le détail de la modification du *règlement communal des constructions et des zones* figure en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Secrétaire

Thierry PETOUD

La Présidente

Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ

Martigny, le 6 novembre 2025

Annexes

Extraits des pièces accompagnant le dossier de mise à l'enquête :

- Pièce n°2 Notice d'impact sur l'environnement
- Pièce n°5 Modification du PAZ/RCCZ – Commune de Martigny